

Signature de la convention d'application de l'accord cadre avec l'Agence de l'Eau pour la mise en place d'opérations collectives de réduction des pollutions dispersées

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

CONTEXTE

La Ville de Besançon mène depuis plus de 20 ans une politique de maîtrise des rejets non domestiques à l'égout public. La passation de l'accord cadre (délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2009), dont l'objectif est la réduction des pollutions toxiques dispersées (d'origine professionnelle et domestique) et l'amélioration de la qualité des masses d'eau en vue d'atteindre le bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau, s'inscrit dans cette politique.

La signature de la convention d'application de l'accord cadre permettra la mise en œuvre des actions prévues.

DESCRIPTION

L'objet de la convention d'application est de mettre en œuvre le programme d'actions détaillé relatif à l'accord cadre. Les principales actions de ce programme sont :

- la réalisation d'au moins 35 audits complets (eau, assainissement, déchets) d'établissements professionnels : établissements industriels, d'enseignement, de soins...
- la régularisation technique (mise en conformité) et administrative (autorisation de déversement conformément à l'art. L.1331-10 du Code de la santé Publique) du déversement des effluents non domestiques de ces établissements,
- l'amélioration de la surveillance de la qualité des effluents au niveau des points caractéristiques du réseau, et en entrée et sortie de station d'épuration,
- la sensibilisation/communication auprès des établissements des actions et des enjeux de l'accord cadre, et individuellement sur les obligations et les moyens mis en œuvre pour y répondre,
- la valorisation des actions menées.

Cette opération sera menée en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule (SIBTC), le Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Doubs. Le SIBTC étant directement concerné par la démarche de maîtrise des effluents non domestiques produits sur son territoire, les actions menées seront similaires à celles menées sur Besançon. Le SYBERT, quant à lui, jouera un rôle de sensibilisation à travers des plaquettes ciblées sur les déchets toxiques. La CCI du Doubs interviendra notamment sur l'aspect sensibilisation/communication auprès des entreprises.

La convention d'application couvre une période de 2 ans, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

Les objectifs à atteindre tiendront compte de la situation économique actuelle peu favorable à ce type de démarche auprès des professionnels.

La réalisation et le suivi du programme d'actions seront assurés par le service d'Assainissement qui renforcera, par le recrutement -pour la période considérée- d'un technicien spécialisé, l'actuelle équipe de gestion des effluents non domestiques. Ce point sera soumis à la prochaine commission d'attribution des aides de l'Agence de l'Eau, il conditionnera la réalisation du projet.

ASPECTS FINANCIERS

Recettes

La passation de l'accord cadre avec l'Agence de l'Eau permet de bénéficier d'aides financières, incluant notamment le financement de 28 000 € annuels couvrant moyens humains et équipements d'une personne à recruter pour mener à bien les opérations prévues.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations collectives contractualisées, il est prévu que l'Agence verse à la collectivité un bonus sur sa prime pour épuration proportionnel à l'atteinte des objectifs fixés et aux actions inscrites dans les futures conventions d'application.

De plus, la signature de cet accord cadre permettra à la Ville de Besançon de bénéficier d'aides à hauteur de 50 % sur les nouvelles opérations de communication/sensibilisation et sur les études et diagnostics (mesures et analyses d'effluents notamment) complémentaires des effluents des établissements, et à hauteur de 30 % sur la mise en conformité des branchements des activités économiques sur le réseau d'assainissement.

Soit sur 2 ans des subventions s'élevant au minimum à 355 250 € répartis comme suit :

- main d'œuvre + équipement : 58 500 €,
- communication/sensibilisation : 17 500 €,
- mesures, analyses et assistance à audit : 76 750 €,
- équipement du réseau : 187 500 €,
- mise en conformité des branchements sous domaine public : 15 000 €.

Le bonus sur la prime pour épuration et les aides relatives aux branchements des activités économiques à réhabiliter seront chiffrés durant le déroulement des actions prévues dans l'accord cadre.

En outre, les établissements privés concernés pourront bénéficier d'aides majorées (jusqu'à 70 %) pour les travaux de mises en conformité d'assainissement de leur site, ce qui ne serait pas le cas sans cet accord cadre.

Dépenses

Actuellement la maîtrise des rejets non domestiques emploie l'équivalent d'1/2 temps plein.

Pour mener à bien cette opération sur les 2 prochaines années, s'avèrent nécessaires :

- Un équivalent temps plein supplémentaire
Coût moyen annuel d'un technicien x 2 années = 75 000 €
 - Un marché de mesures, d'analyses et de prestations (expertise technique)
Coût estimé sur 2 ans = 153 500 €
 - Des dépenses de communication/animation sur le terrain
Coût estimé sur 2 ans = 35 000 €
 - Des dépenses d'équipement du réseau
Coût estimé sur 2 ans = 375 000 €
 - Des dépenses de mise en conformité des branchements sous domaine public
Coût estimé sur 2 ans = 50 000 €
- Coût global annuel estimé = 688 500 € / 2 = 344 250 €
- soit un **coût final de l'ordre de 172 125 €/an** pour la Ville, subventions déduites, à budgétiser à compter de 2010.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention d'application de l'Accord Cadre avec l'Agence de l'Eau pour la mise en place d'opérations collectives de réduction des pollutions toxiques dispersées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir sur ce dossier,
- inscrire les dépenses et les recettes au budget annexe 2010 du Service Assainissement,
- solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, conformément aux dispositions des contrats d'agglomération passés avec cet établissement et conformément au 9ème programme d'aide des Agences.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 2009.